Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260310-20260302-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 mars 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 10 mars 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	9
- votants	9
- absents	1
- exclus	0
-pouvoir	0

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BAYON Corinne, BRIZIOU Daniel, CHEVAL Christelle, DANION Jérôme, DUBOIS Jean-Paul, GUILLEMOT Marie-Renée, HEMERY Anita, HENRY Nathalie, LE GOUÉ Mickaël.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DANION-BEAUDOUX Karine (Arrivée 20h32)

Date de convocation :
26.02.2026

M. Jérôme DANION est nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :
18.03.2026

Délibération n°2026-03-02

Convention école sainte Thérèse

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un contrat d'association avec l'école Sainte-Thérèse.

Il demande alors au conseil de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse, par le biais d'une nouvelle convention à passer pour la période 2025-2028.

Pour la rentrée 2025-2026, 19 inscriptions ont été recensées à l'école Sainte-Thérèse située à Saint-Nicolas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention de financement avec l'école Sainte-Thérèse pour une durée de trois ans (années scolaires 2025/2026 à 2027/2028).
- De fixer la participation financière de la commune aux montants suivants :
  - 855 € par an et par élève en classe de niveau primaire.
  - 1 710 € par an et par élève en classe de niveau maternelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

Le Maire,
M. LE GOUÉ